



Communauté de Communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-Verbal de la réunion du 06 novembre 2018

au Siège – Abbaye de la Séauve sur Semène

Etaient présents :

Commune d'AUREC SUR LOIRE :

M. VIAL, M. BOURGIE,
Mme MOULIN-ROYON, M. VOCANSON,
M. HAURY, Mme PARRAT, M. CHEYNET

Commune de SAINT JUST MALMONT :

M. GIRODET, Mme PRADIER,
M. FRANÇON Mme BONNEFOY,
Mme SOUBEYRAN, M. DUTEL

Commune de SAINT DIDIER EN VELAY :

Mme CHABANOLLE, M. LARGERON,
M. MOULIN, M. SALGADO

Commune de SAINT FERREOL D'AUROURE :

M. AULAGNIER, Mme MONTERYMARD
M. RIVET,

Commune de PONT SALOMON :

M. COLETTO,

Commune de LA SEAUVE SUR SEMENE :

M. MARCON, Mme PACALON

Commune de SAINT VICTOR MALESCOURS :

M. CHAMPAVERT, Mme BAUZA

Etaient excusés représentés :

Mme TEYSSIER : Commune d'Aurec sur Loire : Pouvoir donné à M. BOURGIE

M. TONSON : Commune de Saint Just Malmont : Pouvoir donné à Mme PRADIER

Mme MARCOUX : Commune de Saint Didier en Velay : Pouvoir donné à Mme CHABANOLLE

M. RABEYRIN : Commune de Pont Salomon : Pouvoir donnée à M. VIAL

Etaient excusés :

M. ROSIAK : Commune de Saint Ferréol d'Auroure

Mme VOCANSON : Commune de Pont Salomon

Mme MANCINI : Conseillère Départementale

Monsieur le Président ouvre cette séance en présentant la nouvelle chargée de communication de Loire Semène, Amélie QUEIRAS qui remplace Audrey DUFAURE DE CITRES.

Il est procédé à la nomination de Madame Béatrice PACALON comme secrétaire de séance.

Madame PACALON procède à l'appel :

- 24 conseillers communautaires présents,
- 1 conseiller communautaire en retard (Mme BAUZA),
- 4 conseillers communautaires excusés qui ont donné pouvoir (Mme. TEYSSIER à M. BOURGIE, M. TONSON à Mme PRADIER, Mme MARCOUX à Mme CHABANOLLE, M. RABEYRIN à M. VIAL).
- 2 conseillers communautaires excusés (M. ROSIAK, Mme VOCANSON)
- 1 conseiller départemental excusé (Mme MANCINI)

Le Quorum est atteint.

Monsieur le Président explique qu'une réunion exceptionnelle des conseillers départementaux avait lieu ce soir, d'où leur absence. Il tient à remercier la presse et le public pour leur présence.

Monsieur le Président propose de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2018.

Monsieur VOCANSON tient à préciser qu'il n'a pas subi les reportages de JP Samuel, il les a suivis. En outre, il conteste formellement la réponse de Monsieur le Président relative à son intervention sur l'éventuelle fermeture du Combau. Il précise qu'il a dû quitter la séance du 10 juillet peu avant son terme, mais bien après l'examen du rapport d'activité du SICTOM, au cours duquel il n'a jamais été évoqué la fermeture du site. Il juge les propos du Président calomnieux et trompeurs. Il souhaite qu'une communication officielle soit faite à l'assemblée, principale contributrice du centre de traitement.

Monsieur le Président se dit d'accord pour présenter l'évolution du site du Combau et non sa fermeture, les conseillers communautaires étant en droit d'avoir une bonne information. Concernant le compte-rendu de la dernière séance, il estime ne pas avoir tenu de propos calomnieux.

Monsieur VOCANSON ne souhaite pas d'échange polémique ce soir, il est parti lors de la séance du 10 juillet après l'examen du rapport d'activité du SICTOM qu'il a écouté avec attention. Il ajoute qu'entendre qu'il préfère un match de football à son travail d'élu, après les années qu'il a consacré au service de Loire Semène, « ça ne passe pas ». Il juge ces remarques intolérables et inacceptables.

Arrivée de Madame BAUZA.

Monsieur le Président rappelle qu'il est parti avant la fin du conseil communautaire lors du rapport concernant l'avenant pour la Passerelle du Saut du Chien.

Monsieur VOCANSON lui précise qu'il a quitté la séance lors du point fourrière.

Monsieur le Président estime que le compte-rendu a été très bien fait.

Monsieur VOCANSON confirme que le compte-rendu est conforme, et qu'ils sont en général très bien rédigés, mais il trouve inacceptable d'avoir été traité de la sorte. Il rappelle le caractère essentiel pour notre territoire du CET du Combau. Il souhaite simplement que notre conseil communautaire puisse en débattre. Il avoue que le rapport d'activités était à notre disposition mais il affirme que la synthèse dudit rapport, après avoir cherché, ne mentionne pas la fermeture du site. Il

estime qu'il y aurait d'autres choses à dire comme des acquisitions à plus d'un millions et demi d'euros validées en bureau communautaire sans en débattre en conseil communautaire. Il précise qu'il approuvera le compte-rendu de la séance précédente, mais il souhaite que ses remarques soient reprises dans le compte-rendu de ce soir.

Monsieur le Président remercie effectivement les personnes effectuant la rédaction des comptes rendus. Il estime néanmoins que s'il y avait eu des questions pertinentes à poser, elles auraient dû se faire jour lors du dit conseil communautaire.

Monsieur VOCANSON demande quelles questions attendaient Monsieur le Président puisque le sujet n'a même pas été évoqué. Si le centre d'enfouissement du Combau ferme, il se demande où seront traitées nos ordures ménagères. Il indique qu'il a cherché à savoir mais n'a pas obtenu de réponses.

Monsieur le Président rappelle que le SICTOM représente 24 communes avec 2 conseillers par commune. Il estime que les sujets doivent se traiter au sein du Conseil Syndical du SICTOM. Si les Conseillers Communautaires le souhaitent, il propose de faire un point sur ce dossier lors du Conseil Communautaire du mois de Décembre.

Monsieur VOCANSON précise que des informations sont données depuis plusieurs années aux enfants de CM2 sur la collecte des déchets. Il estime être en droit d'avoir des informations, d'autant qu'il ne sait pas et il précise qu'il ne fait pas « l'idiot ».

Monsieur le Président informe que ce dossier n'est pas opaque. Il indique qu'il a été présenté lors de la commission Développement Durable par le Vice-Président du SICTOM, Monsieur BOURGIE. Il rappelle qu'en matière de gestion des déchets, les personnes qui disent « vive l'enfouissement » sont rares. Il confirme qu'il fera une présentation lors du Conseil Communautaire du 11 décembre concernant le centre d'enfouissement du Combau.

Monsieur VOCANSON évoque les déchets ultimes qu'il faudra gérer.

Monsieur le Président fera le point le 11 décembre, il rappelle que le CET ne ferme pas. Il propose de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2018 qui est approuvé à l'unanimité.

Administration Générale
Décisions prises en application de l'article
L 5211-10, alinéas 3 et 4 du Code général des
collectivités territoriales

Monsieur le Président donne lecture des décisions du Président n° 20180910_P_136 à 20181017_P_147 et des décisions des bureaux des 18 septembre, 02 et 16 octobre 2018 prises en application de l'article L.5211-10 alinéas 3 et 4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président demande si les décisions amènent des interrogations.

Monsieur VOCANSON s'interroge quant aux allers retours sur la vente « Souvignet ».

Monsieur le Président précise qu'effectivement, la vente AGRIDISCOUNT a fait l'objet de 2 décisions, suite à une erreur, l'avis des domaines n'ayant pas été consulté au départ. Il rappelle que le service Développement de 4 personnes a été ramené à 1 personne qui a tenu le service suite à un congé maternité et deux départs. Il déclare prendre part à cette erreur, il précise toutefois que le rendez-vous pour la vente a été fixé par l'étude notariale.

Madame BAUZA indique ne pas avoir été informée.

Monsieur le Président lui propose de voir ce point à l'issue de la séance.

Développement touristique *SPL : Rapport d'activités*

Monsieur le Président propose de passer à la présentation du rapport d'activité de la SPL Loire Semène Loisirs. Il rappelle qu'elle a été créée entre Loire Semène et la Mairie d'Aurec sur Loire, 2 partenaires publics, avec pour objectifs la gestion d'équipements publics. Il explique que la SPL offre de la souplesse sur la saisonnalité. Il propose au Directeur de la SPL, Jérôme GAILLARD, de présenter le rapport d'activité et demande au Conseil Communautaire de ne pas hésiter à intervenir en cas de question.

Monsieur GAILLARD remercie Monsieur le Président. Il explique que la présentation se fera en 2 parties. Il commence avec les généralités d'une SPL suivant le document ci-joint, puis présente la SPL Loire Semène suivant le document remis dans les rapports du Conseil Communautaire de ce jour. Il remercie l'assemblée pour son attention.

Monsieur le Président demande si cette présentation soulève des interrogations.

Madame CHABANOLLE s'interroge quant à la disparition des employés territoriaux, elle demande si la SPL possède des fonctionnaires.

Monsieur GAILLARD précise que la SPL n'embauche pas de fonctionnaires territoriaux, les contrats sont des CDD, CDD saisonnier ou des CDI. Il explique que les CDD saisonniers peuvent s'enchaîner plus facilement que les CDD classiques qui sont limités à 3 consécutifs.

Monsieur VIAL explique que cela permet de répondre à plusieurs types de métiers qui ne sont pas dans les cadres d'emplois des collectivités. Il cite l'exemple du camping, il n'y a pas d'emploi de « gardien de camping » dans la fonction publique territoriale. La SPL offre un cadre plus adapté, qui n'est pas forcément moins protecteur. Il ajoute que cela correspond à la législation française, au Code du Travail. Il précise qu'un gardien au bout d'un certain temps voudra peut-être travailler au sein de la mairie, idem pour le personnel de restauration scolaire. Avec la SPL, il estime que c'est plus clair mais souligne qu'il ne faut pas penser pour autant que les contrats sont précaires et révocables.

Madame CHABANOLLE indique qu'au fur et à mesure le personnel de cantine titulaire est remplacé par des contrats de droit privé.

Monsieur VIAL répond que les fonctionnaires sont mis à disposition par la mairie, comme c'est le cas dans un contrat de délégation de service public. Il rappelle que le groupe ELIOR qui gérait précédemment la cantine fonctionnait de même.

Monsieur MOULIN précise que les anciens sont payés par la mairie, les nouveaux par la SPL, ce qui a un impact sur le résultat financier. Il demande si c'est cela qui est appelé « décroisement » dans la présentation.

Monsieur VIAL explique qu'il s'agit simplement d'un déplacement d'argent. S'agissant des piscines, il ajoute qu'aucun bassin en France ne rapporte de l'argent. Il précise que lorsqu'on ouvre une piscine, il faut s'attendre à une perte de 1500 € par jour, en étant un bon gestionnaire. Il rappelle que les recettes sont « marginales » et les charges considérables.

Monsieur AULAGNIER indique que c'est la même chose pour d'autres équipements sportifs comme les terrains de foot ou les gymnases.

Monsieur VIAL considère que c'est une bonne comparaison : plus ces équipements sont fréquentés et plus ils sont onéreux. Il pense qu'il faut recentrer cet outil au service des aurocois, recentrer l'outil sur sa vocation : la commune et le camping. Il ajoute qu'il n'y a aucun intérêt à amener des gens extérieurs pour créer des désordres. Il estime que tous les bassins de France connaissent la même problématique.

Monsieur le Président indique que la carte VIP est très appréciée puisqu'elle offre des réductions à hauteur de 50%, cela permet aux agents et aux personnes du territoire de Loire Semène d'accéder aux activités.

Monsieur VIAL confirme et précise à ceux qui ne l'auraient pas de rapidement l'acquérir, les réductions concernant aussi le camping. Elle peut permettre d'accueillir et héberger de la famille ou des amis à moindre coût. Il explique que cette année la carte VIP a été ouverte à l'ensemble du territoire de Loire Semène. Il indique qu'elle a permis de redistribuer plus de 30 000 € de recettes à ceux qui financent ces équipements par leurs impôts.

Monsieur MARCON demande si la carte VIP permet d'avoir un accès à la piscine.

Monsieur VIAL confirme, ainsi qu'un accès au camping, aux gîtes... mais pas à tout ce qui touche à la restauration.

Monsieur le Président remercie Monsieur GAILLARD pour son intervention et rappelle le compte de résultat de la SPL à 11 480 € pour l'année 2017.

Le conseil communautaire prend acte de la communication.

<p><i>Administration Générale :</i> <i>Finances : Attributions de compensation</i></p>
--

Monsieur le Président indique que plusieurs rapports vont concerner la partie « Finances », et souhaite laisser la parole à Monsieur CHAMPAVERT, Vice-Président, dont il salue le travail notamment en tant que Président de la CLECT, qui n'a pas toujours été facile. Il remercie les membres de la CLECT pour leur assiduité, car ce n'est pas le cas pour toutes les commissions. Les délégués ont dû trouver un équilibre entre la défense des intérêts de leur commune tout en gardant à l'esprit le fait que le service soit suffisamment alimenté. Il remercie également les techniciens de Loire Semène qui ont fait l'effort de simplifier et vulgariser un sujet complexe et très technique. Le travail présenté dans le rapport CLECT, a été approuvé dans 6 communes et rejeté dans 1, la majorité qualifiée est atteinte. Il convient donc de délibérer sur les futures attributions de compensation.

Monsieur CHAMPAVERT s'associe aux remerciements, notamment par rapport à la volonté de chacun d'aboutir même dans la difficulté. Il explique que le résultat chiffré des travaux de la CLECT entraîne une modification des attributions de compensation. Il explique que les charges transférées relatives à la compétence Assainissement s'élèvent à :

- 69 747 € pour Aurec sur Loire
- 33 387 € pour La Séauve sur Semène
- 61 653 € pour Saint Didier en Velay
- 19 795 € pour Pont Salomon
- 22 630 € pour Saint Ferréol d'Auroure
- 65 138 € pour Saint Just Malmont
- 6 937 € pour Saint Victor Malescours

Après transfert, il indique que les nouvelles attributions de compensation s'élèveront à :

- 732 373,28 € pour Aurec sur Loire
- - 16 102,75 € pour La Séauve sur Semène
- 120 354,35 € pour Saint Didier en Velay
- 171 863,54 € pour Pont Salomon
- - 99 640,36 € pour Saint Ferréol d'Auroure
- 648 162,94 € pour Saint Just Malmont
- - 2707,05 € pour Saint Victor Malescours

Il présente ensuite les modalités pour régulariser les attributions pour l'année en cours soit

- Pour Aurec sur Loire : 31 969,84 € en novembre et 31 969,84 € en décembre
- Pour Saint Just Malmont : 26 872,72 € en novembre et 26 872,72 € en décembre
- Pour Saint Didier en Velay : - 15 167,28 € en novembre et - 16 151,17 € en décembre
- Pour Saint Ferréol d'Auroure : - 17 732,53 € en novembre et - 17 732,53 € en décembre
- Pour Pont Salomon : 6 074,02 € en novembre et 6 074,02 € en décembre
- Pour La Séauve sur Semène : - 14 403,50 € en novembre et - 16 102,75 € en décembre
- Pour Saint Victor Malescours : - 3 525,00 € en novembre et - 2 707,05 € en décembre

Il explique qu'un partage sera fait par mensualité pour l'année 2019, mais que le montant total à voter est de 1 554 303,95 €. Il demande si cela soulève des interrogations et explique que c'est le reflet du travail effectué suite à la prise de compétence Assainissement.

Monsieur MARCON indique qu'il n'a pas de question, mais réagit afin de fournir des explications quant au vote de La Séauve sur Semène. Il affirme que ce rapport a été rejeté sans surprise par 5 élus de son conseil et 8 abstentions. Il estime que ce vote s'explique par le fait que la commune s'est opposée au transfert de compétence qui n'apporte rien de plus. Il tient toutefois à rendre hommage à la CLECT. Il explique s'être abstenu en CLECT, tout comme en conseil municipal et avoir demandé à ses conseillers municipaux de s'exprimer en leur âme et conscience sans consigne de vote. Il ajoute que malgré le désir des membres de la CLECT de trouver un consensus, la réalité est là, et cela coutera cher à sa commune, avec une ponction de 200% de son attribution de compensation. Il précise qu'il s'agit d'une « pilule amère difficile à avaler » car il s'agit d'une charge transférée supplémentaire qui n'a pas été voulue. Il complète son propos par une autre décision qui a été prise par son Conseil Municipal sur laquelle il s'était engagé : le transfert de l'excédent du budget assainissement accepté à la majorité. Il souhaite revenir sur les propos de Frédéric GIRODET à propos d'un « scandale financier » qui n'a jamais existé et n'existera jamais. Il rappelle d'ailleurs qu'il n'y avait aucun délai réglementaire pour le faire voter par son conseil municipal. Il ajoute qu'il avait simplement besoin de donner toutes les assurances à sa commune pour que les 376 000 € transférés servent également aux travaux de reprise des voiries du chantier d'Assainissement en cours. Il précise que cela sera fait en faveur de la commune de La Séauve sur Semène mais aussi des autres communes, il referme la parenthèse. Il souhaiterait simplement que la presse relate ces propos, et fasse remarquer qu'il n'y a pas de scandale financier : simplement un transfert plus tardif que les autres mais avec des garanties.

Monsieur le Président prend acte du vote du Conseil Municipal de La Séauve sur Semène comme celui des autres. Il estime que l'on peut à présent aller de l'avant. Il trouve positif que l'excédent de La Séauve ait pu être transféré et confirme ses propos, à savoir que s'il n'y avait pas eu de transfert, on aurait pu parler de « scandale financier ». Il rappelle que pour tous les marchés, les factures reçues ont été honorées depuis le 1^{er} janvier par la communauté de communes, ainsi que toutes les échéances et annuités d'emprunt. Quant à dire que c'est une position du Conseil Municipal sans surprise, il estime que non car il pense que les élus ont entendu les choses. Il lui rappelle les avancées, notamment au niveau de l'étalonnage du prêt. Pour autant, il rappelle que la majorité qualifiée est atteinte. Il confirme que l'excédent transféré est très bien utilisé notamment pour les travaux de la route de Bozon.

Monsieur CHAMPAVERT demande s'il y a des remarques.

Monsieur le Président propose de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité (1 voix contre : Madame PACALON, 1 abstention : Monsieur MARCON) :

- Approuve le montant des nouvelles attributions de compensation suite au transfert de la compétence Assainissement.
- Approuve les modalités de versement
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces afférentes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame PACALON explique qu'elle a voté contre, car la commune de La Séauve était opposée au transfert de la compétence Assainissement. Elle ajoute que les charges transférées ont été calculées sur des estimations et non sur la réalité.

Monsieur le Président répond que ces chiffres ne sont pas issus « d'une vue de l'esprit ». Il évoque la contribution Eaux Pluviales existante sur certaines communes, d'autres pas, ou pour certaines stations d'épuration ... qui sont compris dans le prix d'exploitation, le prix du marché. Il précise qu'il s'agit d'une photographie sur la gestion à un moment donné mais en aucun cas d'une « vue de l'esprit ».

Madame PACALON estime que c'est surévalué, notamment au niveau des charges de personnel.

Monsieur le Président rappelle que chaque commune est représentée au sein la CLECT.

Administration Générale :
Finances : Budget Général : DM n°1

Monsieur le Président propose de laisser à nouveau la parole à Monsieur CHAMPAVERT pour délibérer sur la Décision Modificative concernant le Budget Général.

Monsieur CHAMPAVERT explique que cette décision modificative fait suite à la modification des attributions de compensation, du montant de la contribution eaux pluviales à diminuer de 17 000 € et au transfert de l'emprunt Eaux Pluviales de La Séauve. Il ajoute qu'une enveloppe pour du matériel de camps est basculée en investissement. Il propose d'équilibrer le budget par le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Il détaille les chiffres de la Décision Modificative qui a été transmise aux conseillers communautaires. Il demande si cela soulève des questions.

Madame PACALON demande si le vote comprend tous les points en totalité.

Monsieur CHAMPAVERT répond par l'affirmative.

Monsieur le Président propose de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité (1 voix contre : Madame PACALON, 1 abstention : Monsieur MARCON) approuve la Décision Modificative n°1 du Budget Général.

Administration Générale :
Finances : Budget Régie Assainissement : DM n°1

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur CHAMPAVERT pour présenter la Décision Modificative n°1 pour le Budget Régie Assainissement.

Monsieur CHAMPAVERT explique que des chiffres ont bougé côté budget général, il convient donc de les réajuster sur le budget Régie Assainissement, notamment la diminution de 17 000 € de la contribution eaux pluviales qui passent d'un budget à l'autre. Il ajoute que cette décision modificative prévoit également le changement de chapitres budgétaires demandé par la trésorerie pour la reprise de presque tous les excédents et déficits des budgets assainissement. Il détaille la Décision Modificative, et indique que l'équilibre de 17 000 € se fait par la redevance assainissement qui fera l'objet d'un rapport ce soir.

Monsieur le Président propose de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité (2 abstentions : Monsieur MARCON et Madame PACALON), approuve la Décision Modificative n°1 du Budget Régie Assainissement.

Administration Générale :
Finances : Assainissement : Contribution Eaux
Pluviales sur réseau unitaire

Monsieur le Président propose à Monsieur CHAMPAVERT de poursuivre.

Dans le cadre de la contribution Eaux Pluviales sur réseau unitaire, Monsieur CHAMPAVERT explique qu'un calcul mathématique a été nécessaire. Comme précisé dans le rapport, une circulaire régit cette contribution. Il indique que la somme prévue de 155 541 € a été adapté à Loire Semène. Il ajoute qu'un taux de 40% des charges financières et amortissements du budget assainissement a été défini, et rappelle le taux de réseau unitaire existant sur le territoire de 38,21%. Il précise qu'à partir de ces chiffres, pour parvenir aux 156 000 € de contribution eaux pluviales, il convient de définir un pourcentage de 23% des charges d'exploitation et autres charges de gestion du budget d'assainissement. Il explique que le problème a été pris à l'envers afin de retrouver le chiffre nécessaire défini en CLECT. Il propose donc que le calcul de cette contribution se fasse à partir des chiffres suivants :

- 23 % des charges d'exploitation et autres charges de gestion du budget d'assainissement
- 40 % des charges financières et amortissements du budget d'assainissement.
- La somme des charges précédentes étant pondérée par le taux de réseau unitaire de 38,21%

Monsieur CHAMPAVERT demande aux conseillers communautaires s'il a été clair.

Monsieur le Président confirme qu'il a été clair et précise que la bonne fourchette a été appliquée dans le mode de calcul pour retrouver les chiffres escomptés. Il propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité (2 abstentions : Monsieur MARCON et Madame PACALON) :

- Approuve le calcul de la participation intercommunale des eaux pluviales suivant les éléments ci-dessus :
- Donne pouvoir à Monsieur le Président de mandater cette participation intercommunale des eaux pluviales du budget général au budget d'assainissement et de signer toutes les pièces nécessaires

Administration Générale :
Finances : Assainissement : Tarifs redevance

Monsieur le Président propose à Monsieur CHAMPAVERT de poursuivre avec les modifications de tarifs de la redevance Assainissement.

Monsieur CHAMPAVERT explique que dans le rapport de la CLECT, et suite à la modification des budgets, une colonne est destinée à maintenir le niveau de l'Investissement pour le renouvellement du patrimoine selon le taux moyen national de 0,7%/an. Il indique que l'évolution des tarifs est nécessaire, il donne lecture du tableau des tarifs transmis aux conseillers communautaires. Il explique qu'il a été décidé en bureau de faire pratiquer une part fixe sur l'ensemble des communes et de régulariser les parts fixes dépassant 30% du prix d'une facture de 120 m³ d'eau afin de respecter la réglementation en vigueur. Il indique que la part fixe a été réajustée pour ceux qui dépassaient les 30%. Il demande s'il y a des questions.

Monsieur SALGADO constate la grande disparité des tarifs, et précise qu'elle sera identique pour la compétence Eau Potable. Il demande s'il ne serait pas judicieux d'avoir pour objectif d'harmoniser ces tarifs.

Monsieur CHAMPAVERT confirme que c'est logique d'aboutir au même tarif sur tout le territoire pour un service de même qualité. Pour cela, il explique qu'il faut baisser les plus chers et augmenter les moins chers, c'est le principe de la convergence. Il précise que la moyenne tarifaire pour la redevance Assainissement est fixée à 1,81 €/m³ afin d'avoir les mêmes recettes sur tout le territoire. Il ajoute que c'est au conseil communautaire d'en décider, à quelle vitesse ? doit-on attendre le transfert de l'eau potable ? Il rappelle qu'il s'agit aujourd'hui d'intégrer les conclusions de la CLECT. Il ne voit pas comment on pourrait faire autrement : les tarifs vont devoir être harmonisés, mais pas du jour au lendemain. Il considère qu'il y a tellement d'évolutions prévues dans les 2 ou 3 années à venir qu'il faudra également prendre en compte. Pour lui, l'harmonisation est certaine, il s'agit simplement d'une question de délai et de vitesse.

Monsieur le Président rappelle que l'utilisateur ne reçoit qu'une seule facture et que la prise de compétence eau potable est prévue au 1^{er} janvier 2020 comme décidé en bureau communautaire. Il confirme que la convergence tarifaire va se faire et qu'elle sera plus pertinente en cumulant Eau et Assainissement. Il précise que le travail de convergence commence déjà aujourd'hui, Saint Victor Malescours et Saint Just Malmont n'ayant pas de part fixe auparavant par exemple.

Monsieur MOULIN demande s'il y a des obligations légales.

Monsieur le Président répond par l'affirmative.

Monsieur MOULIN demande dans quel délai.

Monsieur le Président précise qu'il y a obligation de le faire mais pas de temps imparti, et signale que la prise de compétence Eau Potable rentre en ligne de compte.

Monsieur MOULIN s'inquiète d'une convergence tarifaire alors que les attributions de compensation sont très différentes d'une commune à une autre.

Monsieur MARCON estime qu'il doit y avoir de grosses divergences de coût puisque les attributions de compensation varient de 1 à 4 en fonction des communes. Il constate que des différences existent et il restera des divergences de tarifs.

Monsieur le Président précise que pour le calcul des attributions de compensation, il fallait partir sur les chiffres de la situation existante, il s'agit d'une photo d'une situation existante. Il

soulève le fait que la part délégataire n'est pas mentionnée dans le tableau et rappelle qu'elle existe pour les communes de La Séauve sur Semène et Saint Didier en Velay qui ont une gestion par DSP et non en régie directe. Il rappelle que le seul cas prévu par les textes pour une différence de tarif est justement ce cas de différence de mode d'exploitation.

Monsieur VIAL pense que l'on mélange les choses : le transfert acte un patrimoine, la convergence tarifaire est une obligation. Il rappelle que si nous ne l'engageons pas, le consommateur ou l'Etat peut nous l'imposer comme pour tout service industriel et commercial qui s'équilibre avec un tarif identique à service égal. Il affirme que la convergence est impérative, il convient simplement de débattre sur les moyens qu'on se donne, sur le rythme, la manière de faire. Il précise qu'en France, il faut encore séparer le Prix de l'eau et celui de l'Assainissement, mais il partage le fait que la somme des deux sera plus facile à faire converger. Il confirme qu'il faudra corriger des disparités et discuter de la méthode de convergence.

Monsieur le Président rappelle que l'évolution des tarifs de ce soir est directement issue des discussions de la CLECT. Il indique que pour tenir l'objectif de renouvellement de 0,7%/an des réseaux, il y avait le choix entre deux options :

- Appliquer des transferts financiers plus ou moins importants à la charge des communes, par conséquent d'impacter directement le contribuable.
- Définir un système mixte : attributions de compensation et tarifs pour également faire payer l'usager du service. Il indique que ce système mixte a été retenu par la majorité des membres de la CLECT.

Il propose donc de procéder au vote de ces tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (1 voix contre : Madame PACALON, 1 abstention : Monsieur MARCON) :

- Approuve le montant des parts Collectivité de la redevance assainissement collectif des usagers de Loire Semène, précisé dans la grille tarifaire remise aux conseillers communautaires, applicable à compter du 1er janvier 2019
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces afférentes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Monsieur le Président indique que tout est transféré et qu'il ne militait pas pour revoir les tarifs comme l'a proposé la CLECT. Mais il tient à rappeler qu'il n'y a pas de perdant ni de gagnant, il s'agit simplement d'une négociation qui aboutit sur un compromis.

Madame PACALON tient à faire remarquer que le transfert n'est pas favorable à sa commune à l'instant T.

Monsieur le Président indique que ses élus ont pourtant milité pour ce système mixte au sein de la CLECT.

Monsieur MARCON fait remarquer que ce sont les usagers ou les contribuables qui payent. Dans son cas, il regrette que ce soient les 2

Monsieur le Président lui rappelle qu'il n'a plus les charges d'Assainissement dans sa commune. Il remercie Monsieur CHAMPAVERT.

Administration Générale :
Ressources Humaines : Participation Assurance
Prévoyance

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire avait décidé, lors d'une séance précédente, de s'associer avec le CDG pour la protection sociale complémentaire. Il rappelle qu'actuellement un agent en arrêt de plus de 3 mois se retrouve à demi-traitement. Il estime important de s'assurer, mais cela reste une décision personnelle. Sur avis de la commission du personnel, du comité technique paritaire et du bureau, il propose donc une participation de la collectivité à hauteur de 10€ par agent. Il détaille les trois niveaux de garantie. Il explique que la collectivité peut ne pas participer mais que les agents paieraient plus cher, c'est un avantage net pour l'agent, qu'il est libre de choisir. Il signale qu'une présentation aux agents par la MNT est prévue le 19 novembre.

Madame BAUZA demande si les cotisations se font par mois, car cela n'est pas précisé dans le rapport.

Monsieur le Président confirme.

Monsieur LARGERON indique que les taux d'assurance ont augmenté. Il signale qu'au niveau de Saint Didier la participation passe de 10€ à 13€/agent, il demande pourquoi ne pas proposer plus.

Monsieur le Président précise que ce n'est pas un concours et que Loire Semène part d'aucune participation.

Monsieur LARGERON estime qu'il pourrait être fait plus.

Monsieur MARCON rappelle que la collectivité n'est pas obligée de participer et que lors des premiers DOB, il fallait « se serrer la ceinture » et les élus l'ont fait sur leurs indemnités. Ce soir, il est proposé de passer de 0 à 10 €, ce qu'il juge honorable. Il ajoute qu'il faut diminuer les charges de fonctionnement.

Monsieur le Président précise que les situations sont différentes d'une collectivité à une autre. Il pense qu'il faut se garder de comparer les collectivités. Certains agents ont droit au « fini – parti », d'autres sont aux 35 heures / semaine. Il rappelle que chaque collectivité a des pratiques de gestion différentes.

Monsieur BOURGIE demande si 10 € correspond à un temps plein.

Monsieur le Président confirme et précise que ce montant sera proratisé au temps de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion à la convention de participation signée par le CDG 43 avec le groupement VYV-MNT.
- Fixe la participation financière de Loire Semène à 10 € par agent et par mois proratisé au temps de travail
- Approuve la convention de mutualisation concernant les frais de gestion annuels
- Autorise Monsieur le Président à signer le bulletin d'adhésion à la convention de participation et la convention de mutualisation ainsi que tout acte en découlant.

Administration Générale :
Ressources Humaines : Régime Indemnitaire

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de modifier la délibération du 31 Mars 2015, et non du 15 mars comme indiqué dans le rapport, relative à la mise à jour du régime indemnitaire et d'y ajouter celui correspondant au grade d'ingénieur suite à la nomination d'un agent. Il précise que celle-ci est nécessaire afin de pouvoir verser le régime indemnitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la mise à jour du régime indemnitaire.

Développement Economique :
ZA rue de l'Industrie : Attribution du marché de travaux

Suite à la consultation des entreprises pour le projet d'extension de la ZA rue de l'Industrie sur la commune d'Aurec sur Loire, Monsieur le Président rappelle que le montant estimatif des travaux s'élevait à 731 785,19 € HT. Suite aux commissions d'études des offres de prix, il indique que 2 offres ont été reçues :

- SDRTP à 598 551 €
- TREMA à 643 659 €

Il considère que la négociation a été très fructueuse, car les offres ont été revues :

- TREMA à 572 827,37 € HT
- SDRTP à 578 317,40 € HT

Il propose donc de suivre l'avis de la commission d'étude des offres de prix, à savoir de retenir l'entreprise TREMA pour conduire ces travaux. Il ajoute que c'est de bon augure pour le budget de ce projet qui avait fortement augmenté.

Monsieur FRANÇON demande comment l'entreprise TREMA justifie sa baisse de 70 000 €.

Monsieur le Président indique qu'un certain nombre de prix au bordereau ont été revus, notamment le terrassement à hauteur de 30 000 €. Il indique qu'on prend acte et que ceux-ci seront tenus. Il rappelle que l'entreprise TREMA est une entreprise locale, sérieuse, installée sur le site du Crouzet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve l'attribution du marché
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents afférents

Développement Economique :
ZA de Bramard : Avenant au marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Monsieur le Président propose à présent de passer à l'avenant au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de la ZA de Bramard. Suite à plusieurs COPIL, il explique que l'ensemble de la zone d'activités est aujourd'hui pratiquement commercialisable par rapport aux demandes d'un certain nombre d'industriels. Il signale qu'il y a une forte demande locale sur ce projet. Il rappelle que la mission d'AMO comprend une tranche ferme de 22 652 € HT et plusieurs tranches optionnelles à hauteur de 32 300 € HT permettant d'être accompagné dans le cadre de la

mise en concession de la zone, tranches qui n'ont pas été « actionnées » pour le moment. Aujourd'hui sur avis du COPIL, de la commission Développement Economique et du bureau communautaire, il y a lieu de redéfinir l'aménagement de cette zone qui peut être porté en régie, avec une maîtrise d'œuvre et nos services. Il détaille les travaux supplémentaires et moins-values en découlant :

- Moins-values sur la phase 4 de - 2 250,00 € HT car plus besoin d'étudier la concession d'aménagement.
- Plus-values nécessaires à la reprise du scénario préférentiel de 7 020,00 € HT pour l'adapter à la demande, car ce projet évolue, et est construit en fonction des demandes. Il indique qu'il est nécessaire de refaire travailler le bureau d'étude autour d'une demande spécifique.
- Mission complémentaire : préparation du cahier des charges de maîtrise d'œuvre pour un montant de 3 885,00 € HT

Il se dit assez satisfait du groupement d'AMO. Il ajoute que cet avenant représente un total de 8 655 € HT à mettre en relief avec les 33 000 € d'AMO non affermis pour une mise en concession.

Monsieur LARGERON s'interroge s'il s'agit d'un nouveau projet par rapport à de nouvelles demandes et s'il y aura une nouvelle distribution des lots.

Monsieur le Président indique que la demande évolue, qu'il convient de faire rentrer un bâtiment avec des dimensions spécifiques et qu'il faut également prendre en compte les contraintes liées au terrain.

Monsieur LARGERON demande si plusieurs industriels sont intéressés.

Monsieur le Président confirme. Il considère qu'il est plus sûr de commercialiser dans la globalité, les risques étant mineurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve l'avenant de plus-value au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de la ZA de Bramard à Saint Didier en Velay à passer avec l'entreprise DPC Consultants
- Autorise Monsieur le Président à le signer

Développement Durable :
Assainissement : Conditions de retrait de la
compétence Assainissement du SIVO

Suite au transfert de compétence Assainissement à Loire Semène, Monsieur le Président indique que le SIVO a dû se transformer, Saint Etienne Métropole ayant récupéré l'ensemble de la compétence Assainissement. Il indique que des délibérations sont nécessaires pour fixer les conditions de retrait de cette compétence du SIVO. Il précise que celles-ci ont été validées par le conseil syndical du SIVO en date du 28 mai 2018 et du conseil métropolitain de Saint Etienne Métropole en date du 28 juin 2018. Il pense qu'il est désormais plus avantageux de se retirer pour devenir « client » de Saint Etienne Métropole pour le traitement des effluents de Saint Ferréol d'Auroure, qui couvrent 2 bassins versants, l'autre bassin étant traité par la station d'épuration de l'Alliance située à Pont Salomon. Il précise que les deux délibérations sont donc liées puisque la seconde acte les prestations assurées par Saint Etienne Métropole. Il tient à préciser les points suivants :

- Excédent du budget annexe du SIVO : 1 950 000 €
- Actif : 16 800 000 € correspondant à la station d'épuration du Pertuiset
- Capital de dette restant dû : 4 200 000 €
- Part de Loire Semène sur la STEP du Pertuiset : 2%

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, approuve les conditions de retrait de la compétence Assainissement collectif du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine.

Développement Durable :
Assainissement : Convention de déversement avec
Saint Etienne Métropole

Suite au vote précédent, Monsieur le Président explique qu'il convient de signer une convention avec Saint Etienne Métropole, dans laquelle il est proposé que Loire Semène verse une participation à Saint-Etienne Métropole, celle-ci se révèle avantageuse car elle reprend le même montant qu'en 2017 pour l'exercice 2018 à savoir 50 440 € HT, avec une revalorisation annuelle à hauteur de 1%. Il met en parallèle le marché d'exploitation de la STEP, qui lui, est soumis à une revalorisation annuelle de 1,5%. Il juge ces conditions très favorables et indique que la convention sera conclue pour une durée de 10 ans.

Monsieur SALGADO demande quel critère a été retenu : volume ou population pour calculer la part de Loire Semène de 2%.

Monsieur le Président indique que cela correspond à 2% des charges de la station.

Monsieur AULAGNIER indique que le nombre d'habitant rentre en ligne de compte depuis 2014 dans la clé de répartition. Il ajoute que plusieurs maires, notamment celui d'Unieux, avaient demandé le retrait de sa commune du SIVO et que ce syndicat était voué à disparaître.

Sortie Madame CHABANOLLE

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents :

- Valide les modalités de la convention de déversement à passer avec Saint-Etienne Métropole.
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

Compte-rendu des commissions et réunions diverses

Monsieur le Président propose de faire un tour de table des différentes commissions et réunions diverses.

Retour Madame CHABANOLLE

- Commission du Personnel
Monsieur le Président indique que la dernière commission du personnel s'est prononcée sur l'assurance Prévoyance ainsi qu'a été informée des élections professionnelles prévues le 6 décembre prochain. Il rappelle que celles-ci permettront le renouvellement des délégués du personnel dont il salue le sérieux et le travail consciencieux. Il précise que cette structure a beaucoup aidé, sur les conditions de travail, la sécurité, la mise en place du RIFSEEP.
- Commission Développement Economique
Monsieur le Président note que de nombreux sujets ont été évoqués lors de la dernière commission développement Economique :
 - Le site du Crouzet et le porteur de projet TREMA qui occupe déjà le site

- Le projet de la ZA de Bramard dont l'avenant au marché d'AMO pour la reprise en régie
- La ZA rue de l'Industrie avec le projet Interep
- Le bilan des offres locatives des Pépinières et Hôtel d'entreprises. Il précise que l'hôtel d'entreprise de Saint Just Malmont est complet, ce qui est plutôt positif, avec un nombre important de salariés qui génèrent des retombées économiques (commerce,...). Concernant la Pépinière de Pont Salomon, il précise qu'il y a un local disponible de 355 m² pour ceux qui connaîtraient une « jeune pouce ».
- Le bilan des offres foncières avec la quasi-totalité de nos zones remplies
- Le point sur les travaux dans l'immobilier CHEYNET, notamment le fait que les 350 000 € de travaux ont été réduits à 290 000 €, et donc que la participation de l'Etat a été revue à 145 000 € de l'Etat. Il précise que le site rue du stade a été mis en vente par l'entreprise, il convient de mettre en rapport l'entreprise avec différents acheteurs.
- Le Pôle Economique et d'Usages Numériques, qui a bien avancé, notamment au niveau du plan de financement.
- L'aide directe aux entreprises, il indique avoir fait un inventaire des aides du Département cofinancées avec la Communauté de communes, et des aides du Fonds d'Intervention Local de Loire Semène, co-financées avec le LEADER.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur VIAL pour annoncer un évènement qui va bientôt concerner Loire Semène et plus particulièrement Aurec sur Loire.

Monsieur VIAL confirme que le Tour de France passera le 14 juillet prochain à Aurec sur Loire, et qu'il faudra se pencher sur l'évènement en matière de tourisme. Celui-ci concernera l'étape probablement baptisée « Romain BARDET » qui relie Saint Etienne à Brioude avec comme « élément phare » présenté dans les médias : le mur d'Aurec sur Loire. Il explique que c'est une route qui monte tout droit reliant Chazourne à Mons avec 400 m de dénivelés, des montées à 19 ou 20%. Il tient à remercier les maires de Saint Etienne et Brioude. Il pense que cela peut permettre de partager un moment populaire mais aussi d'apporter une notoriété pour notre territoire. Il sera peut-être fait appel à des dons de vieux vélos pour décorer les ronds-points de la ville.

Madame CHABANOLLE informe le conseil communautaire que le 2 décembre, France Inter sera sur la commune de Saint Didier en Velay pour le jeu des 1000 €. Elle précise ne pas avoir les questions en avance et indique que l'évènement va se dérouler sur 3 jours.

- Commission Famille Jeunesse

Madame CHABANOLLE indique que la commission a validé les futurs camps hiver : 88 places et les thématiques des camps été 2019. Elle signale que cette commission a également été l'occasion d'évoquer la mise en place d'un guichet unique petite enfance et le renouvellement des conventions avec les associations. Concernant le Diagnostic social de territoire, elle précise que le travail est en cours, les thématiques approfondies étant la jeunesse, la parentalité, les seniors, le projet éducatif. Elle ajoute qu'elle pourra en parler plus précisément le 11 décembre car ce travail sera abouti.

- CISPD

Madame CHABANOLLE indique que le 21 novembre une réunion ainsi qu'une projection de film est prévue et aura pour sujet la place de l'enfant dans les violences conjugales.

- Commission Développement Durable

Monsieur AULAGNIER explique que le règlement d'assainissement est en cours d'écriture, un document martyr a été travaillé en commission. Il indique que c'est un travail conséquent du personnel, Carmen CROUZET, Jeanne BIOTTEAU et Sylvain POMMIER qu'il tient vivement à remercier pour leur travail. Il indique que plusieurs points ont été évoqués : boîtes de branchement, extension des réseaux dans les zones urbanisées, servitude de passage,

rétrocession des lotissements, eaux pluviales afin de définir les tâches de chacun. Lors de la seconde commission les sujets abordés ont été : le recensement des travaux 2019-2020, le lancement du Schéma Directeur d'Assainissement, les travaux de la STEP de Saint Didier en Velay –La Séauve sur Semène, les contrats de rivière, le SICALA, le balayage, un point sur les brosses de désherbage ; le SICTOM. Il trouve ces commissions très intéressantes, ce qui a été vécu sur l'Assainissement a été très enrichissant.

Commission Culture

Monsieur COLETTI rappelle que le thème de la saison culturelle pour le 1^{er} semestre 2019 est le voyage. Un nouveau projet sur le Musée de la Faulx devrait être présenté la semaine prochaine. Il informe qu'une réunion est prévue avec le cabinet d'architecte et les amis de Pont Salomon. Une convention avec la DRAC est en cours de signature, sur l'éducation aux arts et à la culture, avec de nombreux partenaires : la DRAC, la Région, le Département, la CAF, l'Education Nationale et le réseau CANOPEE. Il explique que la démarche engagée porte sur 3 axes :

- Des ateliers artistiques présentés dans les écoles
- Des spectacles vivants
- Un travail avec des auteurs de l'illustration et des Bandes Dessinées

Il informe que la réunion de lancement est prévue le 8 novembre. Il ajoute que les écoles privées et publiques du territoire ont répondu présentes. Il rappelle que notre territoire est notre identité, il tient à remercier le personnel du service Culturel de Loire Semène.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la date de la cérémonie des vœux de Loire Semène est fixée au 8 janvier 2019 à 18h30. Il rappelle également que le prochain conseil communautaire a été avancé au 11 décembre à 18h30.

La séance est levée à 20H45.

Fait à la Séauve sur Semène, le 13 novembre 2018

Le Président,

Frédéric GIRODET

